

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 OCTOBRE 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le premier octobre deux mille quatorze à vingt heures et trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT (points 1 à 21 et points 23 à 25), A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA (points 1 à 2 et 4 à 25), E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE (points 1 à 18 et points 20 à 25), JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI (points 1 à 4 et points 6 à 25), M. FOULARD, C. ALAVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE (points 1 à 3), F. ZINGER, P. BUCHET (points 1 à 10 et points 14 à 25), S. CICERONE (points 1 à 9 et points 11 à 25), G. MERGY, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

D. LAFON	à	F. GAGNARD
JL. DELERIN	à	JP. AUBRUN
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	G. MERGY

Absents excusés : M. GALANTE-GUILLEMINOT (point 22), V. FONTAINE-BORDENAVE (point 19), S. CROCI (point 5), JJ. FREDOUILLE (à partir du point 4), P. BUCHET (points 11 à 13), S. CICERONE (point 10)

Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné.

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le 1er juillet 2014 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire : « Nous allons bientôt commencer. Merci de prendre place. Je vous signale que Madame Alvaro est retenue par une urgence, elle aura un peu de retard. »

➔ Validation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 4 mars 2014, du 6 avril, du 22 avril, du 29 avril et du 1^{er} juillet.

M. le Maire : « Conformément à l'usage antérieur, nous avons adressé ces différents procès-verbaux pour lesquels nous avons un certain retard à leur retranscription et leur frappe pour la réalisation d'un certain nombre de corrections.

Nous avons eu le retour des différentes corrections. Pour information, nous avons 151 corrections pour M. Buchet et 18 pour M. Mergy. Il y a plus de 200 corrections, ce qui nous appelle à une petite réflexion sur la façon dont nous gérons les procès-verbaux. Vous savez que dans beaucoup d'assemblées aujourd'hui, il s'agit d'une prestation extérieure qui correspond à une frappe au mot le mot, c'est-à-dire une retranscription intégrale du débat, ce qui fait l'objet d'une relecture et d'une validation de toute façon puisque c'est la loi. Cela permettra d'abord d'avoir les choses dans les temps et de limiter beaucoup les corrections, puisque les corrections de forme sont beaucoup plus restreintes dans la mesure où la retranscription est beaucoup plus fidèle à l'enregistrement. C'est une pratique qui est désormais courante, parce que la retranscription, la frappe, les corrections, puis les allers/retours correspondent à des heures importantes, un gros travail pour les services et qui n'a pas de valeur ajoutée particulière par rapport à une prestation pour ce type d'événement qui est régulier, mais malgré tout plutôt épisodique.